

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 7 février 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 3 et 4 février 2020

2020 PP 22 Allocation de vacation aux membres des organisations professionnelles des conducteurs de voitures de transport avec chauffeur (VTC) et des organisations professionnelles des conducteurs de véhicules motorisés à deux ou trois roues (VMDTR).

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le projet de délibération, en date du 21 janvier 2020, par lequel le préfet de police soumet à son approbation l'allocation d'une indemnité de vacation aux membres des organisations professionnelles des conducteurs de voitures de transport avec chauffeur (VTC) et des organisations professionnelles des conducteurs de véhicules motorisés à deux ou trois roues (VMDTR) siégeant en commission de discipline ;

Vu le code des transports, et notamment ses articles L3120-1 et suivants ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et le montant de l'indemnité de vacation allouée aux membres des organisations professionnelles des conducteurs de voitures de transport avec chauffeur (VTC) et des organisations professionnelles des conducteurs de véhicules motorisés à deux ou trois roues (VMDTR) siégeant en commission de discipline.

Article 2 : Le taux des vacations allouées aux membres des organisations professionnelles participant aux commissions de discipline des conducteurs de voitures de transport avec chauffeur (VTC) et des organisations professionnelles des conducteurs de véhicules motorisés à deux ou trois roues (VMDTR) est fixé à compter du 1^{er} janvier 2020 comme suit :

- 20 euros pour les représentants qui siègent une demi-journée ;
- 40 euros pour les représentants qui siègent une journée ;

La dépense sera imputée au budget spécial de la préfecture de police aux exercices 2020 et suivants, à la section fonctionnement :

- Chapitre 920, article 920-27, compte nature 6226.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO